

Qu'est-ce que l'invalidité au sens de l'AI ?

Selon la loi, l'invalidité est une incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée. Elle peut résulter d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

L'AI n'assure pas l'atteinte à la santé en tant que telle, mais les conséquences d'une atteinte à la santé sur la capacité de gain d'une personne atteinte durablement dans sa santé.

Ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les possibilités de réadaptation professionnelle que l'office AI procède à l'examen du droit à la rente.

Plus d'informations sur les rentes d'invalidité



En plus des prestations de réadaptation professionnelle et de rente, l'assurance-invalidité offre également les prestations suivantes :

- Mesures médicales
- Moyens auxiliaires
- Indemnités journalières
- Allocation pour impotent
- Contribution d'assistance



Memento général



ECAS Office de l'assurance-invalidité
K S V A Invalidenversicherungs-Stelle
Fribourg - Freiburg

Etablissement cantonal des assurances sociales

Office AI du canton de Fribourg
Impasse de la Colline 1
1762 Givisiez

www.aifr.ch
www.aifr.ch/guichet

info@ecasfr.ch
026 426 70 00

AI IV
Positivons le changement
Veränderung als Chance
Fribourg – Freiburg



Regagner l'autonomie avec le soutien de l'assurance-invalidité

AI IV
Positivons le changement
Veränderung als Chance
Fribourg – Freiburg

« Notre rôle, permettre aux personnes atteintes durablement dans leur santé de continuer à exercer une activité lucrative. »



Vous bénéficierez d'un accompagnement professionnel et compétent par des spécialistes du domaine de la réinsertion professionnelle en étroite collaboration avec vos médecins et votre employeur.

Comment ?

En mettant en œuvre des mesures de soutien qui visent la reprise d'une activité professionnelle adaptée à votre état de santé.

Chaque situation est analysée de manière individuelle. Notre intervention sera personnalisée selon votre situation professionnelle et personnelle.

Quelles sont ces mesures de soutien ?

Mesures pour le maintien de l'emploi et/ou du contrat de travail :

- Conseils, coaching, analyse du poste de travail
- Reprise progressive du travail dans le cadre d'une mesure de réinsertion
- Prise en charge de cours spécifiques

Mesures envisageables lorsqu'un changement professionnel est nécessaire :

- Orientation professionnelle spécialisée
- Reconversion professionnelle dans une activité adaptée
- Soutien à la recherche d'une place de travail



Détection et intervention précoce



Mesures de réadaptation professionnelle

La demande AI, pourquoi ?

L'expérience montre que plus une personne est inactive longtemps, plus la réinsertion professionnelle est difficile.

Par conséquent, nous vous recommandons de déposer la demande AI le plus tôt possible pour :

- Faire valoir vos droits auprès de l'assurance
- Evaluer les possibilités de retour en emploi pour sauvegarder le contrat de travail
- Evaluer les autres solutions de soutien à disposition

Que se passe-t-il après la demande AI ?

Lorsqu'une demande à l'AI a été déposée, l'office AI vous invitera à un premier entretien pour :

- Réaliser une évaluation de votre situation personnelle, médicale et professionnelle
- Vous renseigner et vous orienter sur les différentes prestations de l'assurance-invalidité
- Mettre en œuvre rapidement les premières mesures de soutien adaptées à votre situation



Demande pour adultes :
réadaptation professionnelle / Rente AI